Toulon Ville centre

Convention relative à l'aménagement de La rue Robert Guillemard, la démolition de la Maison d'arrêt Saint Roch et au relogement du Centre de semi liberté

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TOULON PORT DU LEVANT

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Toulon Ville centre

CONVENTION

Titre 1 - Mise à disposition gratuite d'un terrain par l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au profit du Ministère de la Justice pour la construction d'un Centre de semi liberté - Page 4

Titre 2 - Mise en œuvre par l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée d'un fonds de concours au profit du Ministère de la Justice pour la démolition de la Maison d'Arrêt Saint Roch - Page 7

Titre 3 - Cession gratuite d'une bande de terrain par le Ministère de la Justice au profit de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour l'aménagement de la rue Robert Guillemard - Page 9

CONVENTION

La présente convention est conclue entre :

Le Ministère de la Justice représenté par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Madame Rachida DATI, ci après dénommé « le Ministère de la Justice» ou « le Ministère »,

De première part,

L'Agglomération Toulon Provence Méditerranée représentée par son Président, Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du territoire, Monsieur Hubert FALCO autorisé par la décision communautaire n° DC en date du , ci-après dénommée « l'Agglomération TPM» ou « l'Agglomération »

De deuxième part,

La Ville de Toulon, représentée par son premier adjoint, Madame Geneviève LEVY autorisé par délibération n° en date du du conseil municipal de la Ville de Toulon, ci-après dénommée « la Ville de Toulon» ou « la Ville ».

De troisième part,

Au préalable, il est exposé ce qui suit :

Le Ministère de la Justice a décidé de la démolition de la Maison d'Arrêt Saint Roch. Cette opération a pour préalable le relogement du quartier de semi liberté qui s'y trouve par transfert sur un autre terrain de l'agglomération TPM (construction d'un centre de semi liberté).

L'opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration progressive de l'entrée ouest de Toulon engagée par la Ville et l'Agglomération. Cette restructuration bénéficiera dès 2011 du transfert de 20000 véhicules par jour dans le second tunnel autoroutier actuellement en cours de creusement (sens Ouest vers Est). L'opération s'accompagnera d'aménagement de voiries dont la requalification de la voie communautaire « Robert Guillemard » notamment.

Par ailleurs, l'Agglomération TPM au titre de la compétence « Insertion sociale et professionnelle » est intéressée par la mise en œuvre et la réussite d'un Centre de semi liberté.

L'agglomération TPM fait à l'Etat une offre de concours en nature et propose la cession d'un terrain sous condition d'affectation, pour le transfert du centre de semi liberté. Ce transfert autorise une démolition rapide de la Maison d'Arrêt St Roch et permet à l'Agglomération TPM de lancer son opération de renouvellement urbain dans des conditions de délais plus rapides.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les modalités et les conditions des actions suivantes :

- ***La mise à disposition gratuite via une offre de concours en nature d'un terrain par l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au profit du Ministère de la Justice pour la construction d'un Centre de semi liberté,***

- ***La mise en œuvre par l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée d'un fonds de concours au profit du Ministère de la Justice pour la démolition de la Maison d'Arrêt Saint Roch,***

- ***La cession gratuite d'une bande de terrain par le Ministère de la Justice au profit de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour l'aménagement de la rue Robert Guillemard.***

Ces trois actions et programmes font l'objet des titres 1, 2 et 3 de la présente convention.

Le titre 4 rassemble des mesures d'ordre qui s'appliquent à chacun des titres 1, 2 et 3.

Titre 1 - Mise à disposition gratuite d'un terrain par l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au profit du Ministère de la Justice pour la construction d'un Centre de semi liberté

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

2.1 Mise à disposition d'un terrain

L'Agglomération TPM s'engage à mettre à la disposition du Ministère de la Justice un terrain pour la construction d'un centre de semi liberté de 40 places, ce qui nécessite un minimum de 800 m² (surface utile) soit 1400 m² HON (surface hors œuvre nette) et 900 m² d'espaces extérieurs.

Le POS (ou PLU) du terrain doit être compatible avec le projet ou s'il ne l'est pas, modifié au plus tard le 1er mars 2010.

Ce centre de semi liberté se substituera au quartier de semi liberté occupant actuellement la Maison d'arrêt Saint Roch.

2.2 Prise en compte des contraintes propres au Centre de semi liberté

L'Agglomération TPM s'engage à prendre en compte les contraintes inhérentes à la construction d'un tel centre pour proposer des terrains adaptés. Ces contraintes ressortent notamment de la circulaire DAP/SD3 du 27 décembre 2004 qui dispose :

« Les Centres de semi liberté constituent des structures pénitentiaires légères pour lesquelles les dispositifs de sûreté sont limités en raison du profil des populations pénales hébergées.

La nature de la mesure de semi liberté est essentiellement liée à la poursuite d'une formation ou d'une activité professionnelle. Elle suppose de fait un temps de présence limité de la population pénale dans l'enceinte pénitentiaire.

La fréquence de sortie des détenus ne justifie pas l'implantation d'espaces socio éducatifs ou sportifs particulièrement développés, d'autant que les individus placés sous le régime de la semi liberté bénéficient pour la plupart de permissions de sortie en fin de semaine.

Le centre de semi liberté doit être situé dans un tissu urbain dense de façon, d'une part à faciliter les échanges avec les différents services de l'Etat ou collectivités publiques (ANPE, hôpital…), d'autre part à offrir au détenu des perspectives optimales de ré insertion en bénéficiant d'un réseau de transports en commun et d'infrastructures routières développées. »

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DU MINISTERE DE LA JUSTICE

3.1 Relogement des personnes actuellement détenues au Quartier de semi liberté de la Maison d'arrêt Saint Roch

Le Ministère de la Justice s'engage à héberger les personnes détenues accueillies au sein du quartier de semi liberté de la Maison d'arrêt Saint Roch dans un autre établissement avant le 30 septembre 2009.

3.2 Maîtrise d'ouvrage des travaux du Centre de semi liberté

L'ensemble du programme de travaux du centre de semi liberté est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de la Justice. En outre le Ministère de la Justice fera son affaire sur la propriété mise à sa disposition :

- Des études,
- Des démolitions éventuelles et préalables à la construction du Centre de semi liberté,
- De l'accès à la parcelle,
- Des raccordements aux réseaux,
- De la signalisation,
- Et tous les autres travaux et actions rendus nécessaires par la construction, la présence et la gestion du Centre de semi liberté.

En aucune manière l'Agglomération TPM ou la Ville de Toulon ne seront amenées à contribuer au financement du programme de travaux du Centre de semi liberté.

ARTICLE 4 ACCORD DES PARTIES SUR LE TERRAIN

Le ministère de la Justice a donné son accord de principe pour construire sur le terrain dont les caractéristiques figurent en annexe.

La validation finale du terrain interviendra à l'issue des conclusions de l'étude de faisabilité menée par la DISP de Marseille et sous réserve de l'adoption du nouveau PLU de la commune de la Valette du Var avant le 1er mars 2010. L'étude de faisabilité sur le terrain de La valette du Var sera réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention à la condition de pouvoir pénétrer sur le site pour y mener les investigations nécessaires telles que mesurage, sondages.

Si ce terrain ne pouvait être retenu par le ministère de la justice, l'Agglomération TPM proposera un ou plusieurs autres terrains. Le Ministère disposera de deux mois à compter de la date de notification de l'offre de l'Agglomération TPM pour faire connaître sa décision. En l'absence de réponse du Ministère dans le délai précisé ci avant, la réponse sera réputée positive.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

Le terrain destiné à la construction du centre de semi liberté sera mis à disposition du Ministère de la Justice selon les conditions principales suivantes acceptées par les deux parties :

- Cession gratuite en pleine propriété par l'Agglomération TPM à l'Etat (Ministère de la Justice) du terrain nécessaire à l'implantation du Centre de semi liberté pour une surface d'environ 1400 m² HON et 900 m² d'espaces extérieurs,
- Affectation exclusive du terrain cédé à l'accueil de personnes détenues dans le cadre d'un centre de semi liberté ou tout concept équivalent,
- Rétrocession gratuite et de plein droit du terrain et des immeubles construits par l'Etat à l'Agglomération TPM à compter de la désaffectation effective de la parcelle à l'usage pénitentiaire,
- Les frais d'établissement de l'acte de cession - le cas échéant - sont supportés intégralement par l'Etat (Ministère de la Justice).

  Une convention particulière viendra préciser les termes de l'accord des parties préalablement ou concomitamment à l'acte de cession.

Titre 2 - Mise en œuvre par l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée d'un fonds de concours au profit du Ministère de la Justice pour la démolition de la Maison d'Arrêt Saint Roch

ARTICLE 6 ENGAGEMENT FINANCIER DE L'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

L'Agglomération TPM s'engage à contribuer au financement de l'opération de démolition de la Maison d'Arrêt Saint Roch pour un montant de 50% du coût total hors taxe de l'opération (entendu au sens études et travaux ci après) dans la limite maximale de 1 000 000 € HT, soit :

	Montant HT de l'opération	Part de l'Agglomération	Part du Ministère
Cas n°1	> ou = à 2 000 000 €	1 000 000 €	Le solde
Cas n°2	< 2 000 000 €	50 % du coût de l'opération	50 % du coût de l'opération

ARTICLE 7 PROGRAMME DE TRAVAUX ET CALENDRIER

7.1 Programme de travaux

Le programme de travaux de démolition de la Maison d'Arrêt Saint Roch consiste notamment en :

- ***Les études, constats d'huissier, procès verbaux d'ouverture et de fermeture de chantiers, l'établissement des documents réglementaires et autorisations strictement utiles à l'opération de démolition,***
- ***Le transfert des matériels de démolition et de tous les éléments afférents à la préparation du chantier,***
- ***Le dévoiement éventuel de réseaux strictement consécutif de l'opération de démolition,***
- ***Le désamiantage,***
- ***La dépose de la porte d'entrée principale de la Maison d'Arrêt Saint Roch, son conditionnement pour une réutilisation ultérieure,***
- ***La dépose des équipements de second œuvre,***
- ***La démolition de la prison et de tous les bâtiments annexes, les murs et murs d'enceinte, les grilles, les souterrains, les dallages y compris des cours,… notamment,***

- ***La reconstitution d'un sol non poussiéreux,***
- ***Le traitement des déchets, éventuellement sur place, leur transport puis leur recyclage et leur stockage dans un centre agréé,***
- ***La construction d'une clôture paysagère selon un cahier des charges et une signalétique qui seront approuvés préalablement par la Ville de Toulon,***
- ***Le nettoyage du chantier.***

Le périmètre de l'opération inclut tous les bâtiments situés sur la parcelle de la Maison d'Arrêt Saint Roch, c'est-à-dire notamment le corps principal de détention, le bâtiment de direction et le bâtiment du personnel.

7.2 Calendrier

Par la présente le Ministère de la Justice s'engage à :

- ***Déposer auprès de la Ville de Toulon la demande d'autorisation de démolir la Maison d'arrêt Saint Roch dans le mois suivant la signature de la présente convention (permis Etat),***
- ***Débuter les travaux avant le 30 octobre 2009 sous réserve d'avoir obtenu le permis de démolir purgé de tout recours.***

ARTICLE 8 MAITRISE D'OUVRAGE

Le Ministère de la Justice assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition de la Maison d'Arrêt Saint Roch.

ARTICLE 9 MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

L'Agglomération TPM s'engage à verser sa contribution financière en 3 (trois) parts :

1. ***La première, d'un montant égal à 10%, soit 100 000 € (cent mille euros) de sa contribution dans les 45 jours suivant la signature de la présente convention,***

2. ***La deuxième, sur demande écrite par courrier simple du Ministère de la Justice, d'un montant égal à 60% de sa contribution (soit un versement cumulé de 70%) sur présentation de l'ordre de service et du bilan actualisé hors taxe de l'opération tenant compte des résultats de l'appel d'offre. La contribution de l'Agglomération TPM sera ajustée et tiendra compte de l'évolution du coût de l'opération,***

3. ***Le solde, sur demande écrite par courrier simple du Ministère de la Justice, et sur présentation du décompte global définitif (DGD) de l'opération présentant l'ensemble des coûts de l'opération détaillés par grands postes de dépenses et signé par la personne responsable de l'opération.***

ARTICLE 10 AJUSTEMENT - REMBOURSEMENT

Dans le cas où la contribution finale de la collectivité serait inférieure aux contributions déjà versées, le Ministère de la Justice s'engage à rembourser l'Agglomération TPM dans les 45 (quarante cinq) jours au plus tard après demande de celle-ci transmise par courrier simple.

Si le projet de démolition n'était pas mené à son terme, le Ministère de la Justice s'engage à rembourser à l'Agglomération TPM l'ensemble des sommes versées dans un délai de 45 (quarante cinq) jours à compter de la décision de ne pas donner suite au projet.

ARTICLE 11 CLOTURE DU SITE ST ROCH APRES LA DEMOLITION DE LA MAISON D'ARRET

A l'issue de la démolition, le périmètre de la maison d'arrêt St Roch sera clôturé.

La clôture sera positionnée conformément au plan de clôture annexé à la présente convention. Le Ministère de la Justice assurera l'entretien de la clôture et du terrain situé à l'intérieur du périmètre clos.

Titre 3 - Cession gratuite d'une bande de terrain par le Ministère de la Justice au profit de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour l'aménagement de la rue Robert Guillemard

ARTICLE 12 ENGAGEMENT DU MINISTERE DE LA JUSTICE

La parcelle d'assiette de l'ancienne prison Saint Roch cadastrée section CP n° 95 d'une surface totale de 6560 m² doit faire l'objet d'un alignement correspondant à un retrait de 8 mètres environ. Ce retrait permettra l'aménagement de la voie Robert Guillemard.

Ce retrait nécessite la cession d'une bande de terrain de l'ordre de 787 m² à l'Agglomération TPM. L'Agglomération TPM fera intervenir un géomètre expert afin de déterminer précisément la surface de la cession à réaliser.

Le Ministère de la Justice s'engage conformément au Code du domaine de l'Etat à déclencher l'ensemble des procédures visant à l'aliénation de cette bande de terrain.

Le Ministère de la Justice s'engage à céder gratuitement à l'Agglomération TPM la bande de terrain ci avant précisée pour un usage exclusif de voiries, et ses dépendances ou transport en commun. En cas d'autres usages, le terrain devra faire l'objet soit d'un retour au ministère soit du paiement par l'Agglomération TPM du prix tel qu'il sera fixé par France Domaine.

ARTICLE 13 REALISATION DE LA CESSION

La cession de la bande de terrain définie à l'article précédent se fera par acte administratif ou acte authentique selon le choix des deux parties.

L'acte de vente quelle que soit la forme retenue interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la date d'achèvement de l'opération de démolition de la prison.

ARTICLE 14 PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE PAR L'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Dès la signature de la présente convention, le Ministère autorisera l'accès à la bande de terrain concernée pour procéder aux relevés, études et sondages nécessaires dans le cadre du projet de l'Agglomération TPM.

ARTICLE 15 AMENAGEMENT PROVISOIRE PUIS DEFINITIF DE LA BANDE DE TERRAIN CEDEE À L'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

A l'issue des travaux de démolition de la Maison d'Arrêt Saint Roch et de pose de clôture effectués sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de la Justice (cf. titre 1) l'Agglomération TPM prendra possession de la bande de terrain pour y réaliser un aménagement provisoire.

Titre 4 – Mesures d'ordre

ARTICLE 16 VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Agglomération TPM par le ministère de la Justice.

La date limite de validité de la présente convention est fixée au terme du délai le plus tardif parmi les trois actions et opérations décrites dans les Titres 1, 2 et 3 ci avant soit de manière prévisionnelle le 31 décembre 2013.

La date limite de validité de la présente convention pourra être reportée par accords exprès et unanimes entre les parties signataires sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant. Ces accords exprès prendront la forme de courriers simples.

ARTICLE 17 COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi de l'opération « Démolition de la Maison d'arrêt Saint Roch, Construction du Centre de semi liberté » en charge de suivre les actions et programmes mentionnés aux titres 1, 2 et 3 sera constitué. Il sera composé des représentants de chacune des parties signataires de la présente convention et permettra d'informer périodiquement le Ministère de la Justice, l'Agglomération TPM et la Ville de Toulon du déroulement de l'opération.

ARTICLE 18 MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Si au cours de la réalisation de l'opération de démolition de la Maison d'Arrêt Saint Roch, une modification du contenu de la convention, non expressément autorisée dans les Titres 1, 2, 3 ou 4, s'avérait nécessaire, un avenant serait signé et annexé aux présentes.

ARTICLE 19 LITIGES

Les éventuels litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seraient portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 20PIECES CONTRACTUELLES

Sont réputées contractuelles en plus de la présente convention les annexes suivantes :

Annexe 1 : Plan de géomètre, parcelle AR 170 – 2473 m²

Annexe 2 : Plan de clôture du site de l'actuelle Maison d'arrêt Saint Roch après sa démolition

ARTICLE 21 PIECES NON CONTRACTUELLES

Annexe 3 : Programme de référence du centre de semi liberté

La présente convention est établie en sept (7) exemplaires originaux, dont un (1) pour le Ministère de la Justice et trois (3) pour chacune des collectivités locales.

Fait à

Pour le Ministère de la Justice, Le Garde des Sceaux Ministre de la Justice Rachida DATI Le
Pour l'Agglomération TPM Le Président Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire Hubert FALCO Le
Pour la Ville de Toulon Le Premier adjoint au Maire Député du Var Geneviève LEVY Le